

COMITÉ DE LA COOPÉRATION
TECHNIQUE
65ème session
Point 6 a) de l'ordre du jour

TC 65/6(a)
29 avril 2015
Original: ANGLAIS

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS-2015

a) Élaboration de politiques maritimes

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique:</i>	On trouvera dans le présent document des renseignements sur les activités que projette le Secrétariat afin de renforcer l'assistance fournie aux États Membres pour les aider à élaborer des politiques nationales en matière de transport maritime.
<i>Orientations stratégiques:</i>	3.4
<i>Mesures de haut niveau:</i>	3.4.1
<i>Résultats escomptés:</i>	3.4.1.1
<i>Mesures à prendre:</i>	Paragraphe 10
<i>Documents de référence:</i>	C 108/3/3, TC 62/3/1, TC 62/15, TC 63/3(d) et TC 63/14

Rappel

1 À ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, respectivement, le Comité de la coopération technique a examiné, dans le contexte de l'initiative prise par le Secrétaire général concernant l'étude et la réforme de l'Organisation, la mise en place d'une nouvelle approche concernant la fourniture d'une assistance technique. Lors de l'examen des principaux piliers du changement proposé dans le cadre de cette initiative, le Comité a en particulier appuyé l'élaboration de profils maritimes de pays en tant que mécanisme de référence pour analyser les besoins actualisés de divers pays dans le domaine maritime, et le principe de l'apport d'une aide aux États Membres dans l'élaboration de leurs politiques nationales de transport maritime. En outre, le Groupe de travail sur l'étude et la réforme de la coopération technique, constitué en interne par le Secrétaire général, a été prié d'examiner la marche à suivre pour répondre à ces deux questions par le biais des processus de coopération technique de l'Organisation.

2 Ce Comité a également accueilli avec satisfaction le guide succinct en matière de politique maritime qui intègre les éléments d'intérêt commun d'une stratégie maritime nationale type, mise au point par le Secrétariat pour une série de réunions régionales des administrateurs maritimes (document TC 63/14). Ce guide succinct a été considéré comme un

cadre de référence pour l'élaboration de politiques nationales en matière de transport maritime et très favorablement accueilli par les participants aux réunions régionales des chefs des administrations maritimes.

Élément moteur pour le développement socio-économique national et fourniture d'une assistance technique par l'OMI

3 Compte tenu de la relation dynamique qui existe entre le transport et les évolutions socio-économiques, le système de transport maritime est particulièrement bien placé pour assurer un rôle de chef de file et de catalyseur du développement. En conséquence, il devient nécessaire d'établir une base stratégique sur laquelle il sera possible tout d'abord de fonder les processus intégrés et coordonnés de planification et de prise de décision et qui pourrait par la suite permettre de traduire ces objectifs en résultats mesurables spécifiques qu'il faudra atteindre dans le domaine du transport maritime.

4 Si l'élaboration d'une politique nationale en matière de transport maritime est un moteur important de l'infrastructure économique d'un pays, elle devrait également renforcer les piliers environnemental et économique du développement durable du secteur des transports maritimes nationaux et servir ainsi de document de référence pour guider les gouvernements successifs et leur permettre de conserver une vision à long terme de l'avenir du secteur maritime.

5 Associé à l'élaboration de profils maritimes précis des pays et les résultats des audits effectués dans le cadre du Programme d'audit des États Membres de l'OMI, l'établissement de politiques nationales en matière de transport maritime constituera le nouveau cadre de référence pour assurer une évaluation systématique et exhaustive des besoins réels des pays en développement en matière de coopération technique. Ces besoins seront canalisés par le biais d'activités de formation et de conseils menées dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI (PICT), ce qui renforcera les capacités maritimes et contribuera à la réalisation des objectifs actuels du Millénaire pour le développement des Nations Unies (OMD), ainsi qu'au programme de développement pour l'après-2015 et aux Objectifs de développement durables ultérieurs.

6 Dès le début, il faudrait préciser que les politiques nationales en matière de transport maritime, bien qu'apparentées, sont bien distinctes des politiques concernant les océans à l'échelon national ou des politiques maritimes intégrées, même si ces dernières, plus vastes, pourraient en fait intégrer les premières. Par ailleurs, les politiques nationales en matière de transport maritime ne devraient pas être traitées séparément mais devraient se conformer aux objectifs économiques et sociaux stratégiques des pays et également les compléter. En outre, elles devraient tenir compte des politiques et des normes mondiales et lorsqu'il convient, des politiques et stratégies régionales.

7 Du point de vue de l'OMI, les politiques nationales en matière de transport maritime devraient être considérées comme un outil pour :

- .1 renforcer la gouvernance des affaires maritimes et notamment des administrations maritimes;
- .2 promouvoir et faciliter l'application uniforme à l'échelle mondiale des conventions maritimes internationales, en particulier celles de l'OMI;
- .3 aider les pays à s'acquitter rapidement de leurs obligations en tant qu'État du pavillon, État du port et État côtier;

-
- .4 faciliter les audits établis dans le cadre du Programme d'audit des États Membres de l'OMI;
 - .5 protéger le milieu marin et assurer l'exploitation durable des océans; et
 - .6 faciliter la réalisation des objectifs en matière de développement maritime durable et du programme de développement de l'après-2015.

Promotion des politiques nationales en matière de transport maritime et élaboration d'un ensemble pédagogique les concernant

8 Les mesures que le Secrétariat devra prendre pour aider les pays en développement à élaborer et améliorer leurs politiques nationales en matière de transport maritime comprendront : i) l'envoi de missions consultatives techniques spécifiques; ii) l'établissement de programmes de formation et de matériels didactiques sur le développement, l'adoption et la mise à jour des politiques nationales en matière de transport maritime; et iii) la mise en place ultérieure, selon les besoins, de formations.

9 En étroite coopération avec l'Université maritime mondiale (UMM) et avec l'appui financier et les contributions en nature des États Membres concernés, l'OMI assurera l'élaboration initiale des ensembles pédagogiques relatifs à l'établissement, l'adoption et la mise à jour des politiques nationales en matière de transport maritime. En outre, un projet de coopération technique pilote sera déployé à partir de la fin 2015 en vue de promouvoir l'importance de ces politiques nationales en matière de transport maritime, puis de faciliter leur élaboration.

Mesures que le Comité est invité à prendre

10 Le Comité est invité à examiner les renseignements communiqués dans le présent document et à formuler les observations et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.